Commission Territoriale Bassin Ribéracois

SMDE 24
Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne

Dossier de consultation des entreprises

ALIMENTATION EN EAU POTABLE TRANCHE 2026-13 CANALISATIONS

REGLEMENT DE CONSULTATION

26/10/2026

Groupe MERLIN

Suivi du document :

Référence du marché et nom du document

Indice	Établi par	Approuvé par	Le	Objet révision
A	A. VAUCELLE	S.DAURIAC		Établissement

Sommaire

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION 6

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 6

2.1 - Définition de la procédure 6

2.2 - Structure de la consultation 6

2.3 - Structure des marchés 6

2.4 - Type de contractants 6

2.5 - Variante 7

2.6 - Prestations supplémentaires éventuelles 7

2.7 - Modifications de détail au dossier de consultation 7

2.8 - Délai de validité des offres 8

2.9 - Délais d'exécution 8

2.10 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 8

2.11 - Travaux réalisés à proximité de réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution 8

2.12 - Conditions particulières d'exécution 8

ARTICLE 3 - CONTENU ET MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 9

3.1 - Contenu du dossier de consultation des entreprises 9

3.2 - Modalités de consultation du dossier de consultation des entreprises 9

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE TRANSMISSSION DES PLIS ET SECURISATION DE LA PROCEDURE 9

4.1 - conditions de transmission des plis 10

4.2 - Modalités de sécurisation de la procédure 10

ARTICLE 5 - MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES 11
5.1 - candidatures 11
5.2 - offre 14
ARTICLE 6 - SIGNATURE ELECTRONIQUE DES PIECES 17
ARTICLE 7 - SELECTION DES CANDIDATURES, EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE 17
7.1 - Selection et verification des candidatures 17
7.2 - Examen des offres et attribution du marché 18
ARTICLE 8 - SIGNATURE DU MARCHE 22
ARTICLE 9 - DOCUMENTS JUSTIFICATIFS DE REGULARITE FISCALE ET SOCIALE 22
ARTICLE 10 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES 23

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION

OBJET DE LA CONSULTATION :

ALIMENTATION EN EAU POTABLE
TRANCHE 2026-13

POUVOIR ADJUDICATEUR EXERCANT LA MAITRISE D'OUVRAGE :

COMMISSION TERRITORIALE DU BASSIN RIBERACOIS

REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR:

Monsieur Le Président de la Commission Territoriale du Bassin Ribéracois

MAITRE D'OEUVRE :

C.E.S.O. : 76, Route de Lyon 24750 BOULAZAC

:

Date et heure limite de remise des offres : **VENDREDI 4 DECEMBRE 2026 à 12h00**

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne l'exécution des travaux suivants TRANCHE 2026-13 BR Alimentation en eau potable pour le compte de la CT du Bassin Ribéracois.

Lieu d'exécution : **TERRITOIRE SYNDICAL**

Réalisation de prestations similaires

Sans objet

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Définition de la procédure

La présente consultation pour la passation d'un marché de travaux est lancée selon une procédure adaptée visée aux articles L 2120-1-2° ; L 2123-1-1°; R 2123-1-1° ; R 2123-4 à R 2123-7 et est soumise aux modalités de publicité définies à l'article R 2131-12 du code de la commande publique.

La présente procédure est ouverte. Tous les candidats intéressés sont admis à soumissionner.

2.2 - Structure de la consultation

Les travaux ne sont pas décomposés en lots

2.3 - Structure des marchés

Les marchés ne sont pas des marchés à tranche(s) optionnelle(s) au sens de l'article R 2113-4 du code de la commande publique.

2.4 - Type de contractants

L'attributaire pourra être une entreprise seule ou à un groupement d'entreprises conjointes ou solidaires.

Si le groupement attributaire est un groupement conjoint, le mandataire dudit groupement sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Les groupements doivent être constitués dès la remise des candidatures. Aucun groupement ne pourra être constitué ultérieurement.

En application de l'article R 2142-21-1° du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter, pour un même lot, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

En application de l'article R 2142-21-2° du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter, pour un même lot, plusieurs offres en qualité de membre de plusieurs groupements

2.5 - Variante

Les soumissionnaires peuvent par ailleurs, proposer de leur propre initiative une variante dans les limites définies ci-après.

Pour chaque lot, Chaque variante devra respecter impérativement les exigences minimales énumérées ci-après:

toutes les dispositions figurant dans le CCAP du marché et ses annexes,

toutes les données fondamentales figurant au CCTP et aux données de base (contraintes de site, besoins auxquels doit répondre l'ouvrage, caractéristiques fonctionnelles requises, contraintes réglementaires, environnementales, délais, qualité et garanties minimales exigées)

La remise de variantes en surnombre entraine l'élimination de toutes les offres variantes.

2.6 - Prestations supplémentaires éventuelles

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles dans le cadre de la présente consultation.

Les prestations supplémentaires qui seraient présentées par les soumissionnaires de leur propre initiative ne seront pas examinées.

2.7 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Les soumissionnaires disposeront au minimum d'un délai de 15 jours à compter de la notification de ces modifications pour les prendre en compte.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres, mentionnée en page de garde du présent document.

2.9 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des prestations sont laissés à l'initiative des candidats qui devront les préciser dans l'acte d'engagement tout en respectant, le cas échéant, le délai plafond imposé.

2.10 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les dispositions prévues aux articles R 4532-1 à R 4532-98 du code du travail telles qu'elles résultent du décret n°94 1159 du 26/12/1994 sont applicables.

Les dispositions prévues aux articles R 4511-1 à R 4514-10 du code du travail telles qu'elles résultent du décret n°92-158 du 20/02/1992 sont applicables.

Le chantier est soumis aux dispositions de l'article R 4533-1 du Code du Travail concernant les VRD de chantier.

Les dispositions de la recommandation R472 du CTN-C du 19/02/2012 s'appliquent en cas de travaux réalisés en espace confiné.

2.11 - Travaux réalisés à proximité de réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

Les travaux sont soumis aux dispositions des articles L 554-1 et suivants du code l'environnement ; R 554-1 à R 554-38 du code de l'environnement et à l'arrêté du 15/02/2012 modifié concernant la sécurité des réseaux souterrains aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

2.12 - Conditions particulières d'exécution

Clauses de réciprocité et de restriction d'origine dans le Code de la Commande Publique 2019

L'entrepreneur, en application de l'article L.2153-1 du Code de la commande publique présentera des solutions de canalisations ou d'éléments constitutifs du réseau provenant uniquement des pays signataires de l'accord sur les marchés public (AMP).

ARTICLE 3 - CONTENU ET MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

3.1 - Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le Dossier de Consultation des Entreprises comporte les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation,
- Le cadre d'Acte d'Engagement et ses annexes éventuelles.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses annexes éventuelles
- Le Cahier de Clauses Techniques Particulières
- Le cadre du bordereau des prix unitaires.
- Le cadre du détail estimatif.

Il comporte également des documents à caractère indicatif pour permettre l'établissement des offres en toutes connaissances de cause :

 - Les déclarations de projet de travaux
 - Dossiers de plans

3.2 - Modalités de consultation du dossier de consultation des entreprises

Les candidats doivent télécharger le dossier de consultation sur la plateforme accessible à l'adresse du profil acheteur précisée à la rubrique I-1 de l'avis d'appel public à la concurrence.

Il est recommandé aux candidats de s'identifier sur la plateforme avant le téléchargement du dossier de consultation des entreprises et de communiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement ainsi qu'une adresse mail à laquelle lui seront envoyées les modifications et précisions éventuelles apportées aux documents de la consultation et les courriers de notification dématérialisés liés à la passation, à l'attribution du marché et à son exécution.

En l'absence d'identification préalable, les candidats ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation et en assureront l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur offre.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE TRANSMISSSION DES PLIS ET SECURISATION DE LA PROCEDURE

4.1 - conditions de transmission des plis

Les candidats doivent remettre impérativement le pli comportant les renseignements et documents constituant leur offre par voie électronique sur la plateforme accessible à l'adresse du profil acheteur précisée à la rubrique I-1 de l'avis d'appel public à la concurrence, avant la date et l'heure de remise des offres.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de remise des offres.

Aucune autre forme de transmission électronique (par exemple par courriel électronique) n'est admise.

Le pli peut être accompagné d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD Rom ou clé USB) ou sur support papier à l'adresse indiquée ci-dessous :

MAIRIE– Le Bourg– 24600 Villetoureix

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Le pli est présenté sous la forme d'un seul fichier compressé au format .zip et nommé « XXX », XXX correspondant à la dénomination sociale de l'entreprise candidate ou de l'entreprise mandataire en cas de groupement.

Le fichier .zip comprendre deux sous-fichiers nommés « candidature » pour les pièces relatives à la candidature et « offre » pour les pièces relatives à l'offre.

Pour chacun des sous-fichiers, les documents seront nommés « nom.extension », où :

- « nom » correspond au libellé du document ou à son abréviation en se conformant aux indications fournies dans l'annexe « nommage des documents à remettre par les candidats » jointe au présent règlement de consultation.

- «.extension » correspond au format utilisé - exemple : .pdf, .odt, …

Les libellés ne devront contenir ni espace (remplacé par le signe _ en utilisant la touche 8 du clavier), ni accent.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf, odt, rtf, doc(x), odf, xls(x),ods, txt, jpeg, ppt, -les fichiers générés aux formats précédents et compressés au format Zip (.zip)-.

La taille de l'ensemble des fichiers joints ne doit pas dépasser 5 Mo

En cas de difficulté, les candidats peuvent contacter le support technique du profil acheteur dont les coordonnées et les heures d'accueil figurent sur la plateforme.

4.2 - Modalités de sécurisation de la procédure

Avant toute transmission par voie électronique, les documents devront être traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Chaque transmission électronique fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le rejet d'une candidature en application de l'article R 2144-7 du code de la commande publique entraine l'effacement de l'intégralité de l'offre, des fichiers du Maître d'ouvrage. Le candidat en est informé.

Si la transmission est accompagnée d'une copie de sauvegarde, celle-ci est détruite sans avoir été ouverte.

Toute nouvelle offre envoyée par voie électronique par le même candidat, annule et remplace l'offre précédente.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES

5.1 - candidatures

Conformément aux dispositions des articles R 2143-13 et R 2143-14 du code de la commande publique, il est précisé que :

- les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique géré par les candidats, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit,
- les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur du pouvoir adjudicateur lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les candidats qui le souhaitent pourront présenter leur candidature sous la forme d'un document électronique unique de marché européen (e DUME) téléchargeable sur le site chorus pro : https://dume.chorus-pro.gouv.fr ou à partir du formulaire type de e DUME figurant en annexe 2 du règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016, en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités.

En cas de groupement, chacun de ses membres doit remettre un E DUME.

Le e DUME doit être dûment complété : la partie II ; les rubriques A ; B ; et C de la partie III, les rubriques B ; C ; et D de la partie IV.

Les candidats ne peuvent pas se contenter pour la partie IV « critères de sélection » de remplir la section A « indication globale pour les critères de sélection ». Ils doivent remplir les autres sections pour pouvoir justifier des exigences requises au titre de la consultation.

Ils doivent également fournir sous forme de fichier séparé :

- **Les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat**

- **Les attestations d'exécution de bonne fin pour les références qui ne sont pas disponibles par voie électronique (système de stockage, site Web, identification du fichier...)**

En cas de recours aux capacités d'une ou plusieurs autres entités, les candidats devront fournir un e DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités concernées.

Le e DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

Les candidats souhaitant réutiliser un e DUME déjà utilisé dans une procédure antérieure devront confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

A défaut d'utiliser le e DUME, le dossier « candidature » contiendra :

- les formulaires DC1 et DC2 dûment remplis (version octobre 2016) téléchargeables sur le site : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat ; ou tout autre document contenant les mêmes informations.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.
- Les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat

◆ *Renseignements d'ordre juridique*

Lettre de candidature mentionnant l'identité du candidat, sa forme juridique et les pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager ainsi que, le cas échéant, les habilitations nécessaires données au mandataire du groupement pour représenter ses membres lors de la passation du marché,

Déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23/07/2015 et notamment :

* qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés,

-Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité

Les entités sur lesquelles s'appuient les candidats pour remettre leur offre devront produire les mêmes déclarations et attestation.

Si une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire a été ouverte, le candidat produit la copie des décisions de justice prononcées dans le cadre de cette procédure.

Les candidats étrangers devront satisfaire les mêmes exigences au regard de règles d'effet équivalent dans leur pays.

Chacune des pièces demandées aux candidats à l'appui de leur candidature est listée dans un récapitulatif auquel sont annexées les pièces correspondantes.

Pour satisfaire ces exigences, le candidat pourra utiliser les imprimés DC1et DC2 téléchargeables sur le site : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat

- En cas de groupement :

 - l'imprimé DC1doit être signé par chacun de ses membres, et pour les groupements conjoints, la répartition des prestations entre ses membres doit être précisée en rubrique E

 - l'imprimé DC2 doit être fourni par chacun des membres du groupement

- *Capacités économiques et financières des candidats*

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global des 3 dernières années et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

- *Capacités techniques et références professionnelles des candidats*

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels des candidats et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,

Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature,

- Références professionnelles :

Références d'ouvrages réceptionnés au cours des 5 dernières années ou en cours d'exécution ; de même nature et importance, appuyées pour les références les plus importantes, d'attestations de bonne exécution précisant les lieux et dates de réalisation, et si les travaux ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

- Qualifications professionnelles :

Désignation des prestations	***Certificats qualification professionnelle***
Construction de réseaux d'adduction et de distribution d'eau sous pression	Qualification FNTP **511**

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les candidats étrangers pourront fournir ceux délivrés par les organismes de leur pays d'origine.

- *Autres opérateurs économiques invoqués à l'appui de la candidature*

Les candidats ne disposant pas de toutes les capacités techniques, financières et économiques requises, peuvent faire appel à d'autres opérateurs économiques.

Ils doivent alors, dès la candidature, préciser leur identité, leur adresse, adresse électronique, numéro de téléphone, télécopie, leur numéro SIRET et justifier pour ces opérateurs des mêmes capacités que celles qui leur sont demandées. Ils doivent également produire soit une lettre d'engagement de chacun d'eux soit les contrats par lesquels ils s'engagent à exécuter les prestations correspondantes.

Il est également rappelé que :

- tous les documents constituant ou accompagnant les candidatures doivent être entièrement rédigées en langue française,
- les personnes physiques doivent être dûment habilitées à engager les candidats,
- une même personne ne peut pas représenter plus d'un soumissionnaire pour un même marché.

Toute candidature non reçue dans les conditions fixées ci-dessus sera écartée.

Elle ne sera pas renvoyée à son expéditeur.

5.2 - offre

5.2.1 - VISITE SUR SITE

Pour l'élaboration de leur offre, les candidats sont réputés avoir effectué une visite du site pour mieux apprécier les contraintes d'exécution.

5.2.2 - RECOURS A D'AUTRES OPERATEURS ECONOMIQUES INVOQUES A L'APPUI DE LA CANDIDATURE ET MODALITES D'EXECUTION DE LEURS PRESTATIONS

5.2.2.1 - Conditions de recours à d'autres opérateurs économiques

Les candidats ne disposant pas de toutes les capacités techniques, financières et économiques requises, peuvent faire appel à d'autres opérateurs économiques.

Ils doivent alors, dès la candidature, préciser leur identité, leur adresse, adresse électronique, numéro de téléphone, télécopie, leur numéro SIRET et justifier pour ces opérateurs des mêmes capacités que celles qui leur sont demandées. Ils doivent également produire soit une lettre d'engagement de chacun d'eux soit les contrats par lesquels ils s'engagent à exécuter les prestations correspondantes.

5.2.3 - DOCUMENTS A REMETTRE

Tous les documents constituant ou accompagnant les offres des soumissionnaires doivent être entièrement rédigées en langue française. Les montants monétaires sont obligatoirement exprimés en euro

Le soumissionnaire doit remettre un dossier « offre » qui contiendra les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement et ses annexes : cadre ci-joint à compléter.

 L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser dans l'acte d'engagement
- Le Cahier des clauses administratives particulières, cahier ci-joint à accepter sans modification.
- Le(s) Cahier(s) des Clauses Techniques Particulières, cahier ci-joint à accepter sans modification.
- Le bordereau des prix unitaires, cadre ci-joint à compléter sans modification,

- Le détail estimatif destiné au jugement des offres, cadre ci-joint à compléter sans modification.
- Le planning d'exécution des travaux
- Un mémoire justificatif technique des dispositions que le soumissionnaire se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

Un mémoire justificatif technique des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

Le mémoire justificatif technique rédigé par les candidats devra être en adéquation avec les prestations à réaliser, il comprendra notamment chacun des chapitres suivants à reprendre selon **l'ordre préconisé** ci-dessous :

RANG 1 – VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE

- **PROVENANCE DES FOURNITURES**

 Identification et références des fournisseurs principaux

 Le candidat indiquera les fabricants et fournisseurs principaux envisagés ;les gammes de canalisations, robinetterie et accessoires ;les références similaires réalisées avec ces matériels ;les garanties de disponibilité des produits.

 Proximité des fournisseurs et circuits courts

 Le candidat précisera l'implantation géographique des fournisseurs ;les distances d'approvisionnement ;les délais habituels et garantis ;les dispositions permettant de limiter les transports.

- **PRESENTATION DE L'ENTREPRISE ET MOYENS**

 Organisation générale de l'entreprise

 Présentation de l'entreprise, des agences concernées, de l'organisation hiérarchique et des interlocuteurs dédiés au marché.

 Moyens humains affectés aux prestations

 Le candidat détaillera les effectifs mobilisables ;la composition type des équipes ;les fonctions des personnels d'encadrement ;les moyens spécifiques mobilisables en cas de surcharge d'activité.

 Qualifications des personnels

 Le candidat précisera les qualifications professionnelles détenues ;les habilitations et autorisations réglementaires ;les formations spécifiques aux travaux AEP ;les niveaux d'expérience des personnels d'encadrement.

 Moyens matériels affectés aux prestations

 Le candidat détaillera la description du matériel de terrassement ;des blindages ;des matériels de compactage ;des équipements de pompage ;des matériels spécifiques permettant l'intervention sur les réseaux AEP.

 Approvisionnement et réactivité

 Le candidat indiquera ses capacités de stockage ;l'organisation des approvisionnements ;les délais d'obtention des fournitures courantes ;les dispositions mises en œuvre pour assurer la

réactivité d'exécution.

Garanties de continuité de service

Le candidat détaillera les modalités d'astreinte ;les moyens de remplacement du personnel absent ;les mesures assurant la continuité d'exécution des prestations ;les délais de mobilisation des équipes d'intervention.

- **MODES D'EXECUTION ET METHODOLOGIE**

Organisation et préparation des chantiers

Le candidat décrira les phases préparatoires ;les reconnaissances préalables ;les DICT ;les procédures d'implantation et de coordination.

Méthodologie d'exécution des travaux et sécurité

Le candidat exposera ses méthodes de réalisation ;les techniques de pose ;les procédures de sécurité ;les dispositions de protection des usagers, riverains et personnels.

Maintien de la continuité du service AEP

Le candidat présentera :les procédures de maintien d'alimentation ;les dispositifs de by-pass ;les modalités de réalisation des coupures ;les mesures d'information des abonnés.

Gestion des imprévus et interventions d'urgence

Le candidat indiquera les moyens mobilisables en urgence ;les délais d'intervention ;les procédures d'escalade ;les ressources disponibles hors horaires ouvrés.

Contrôles qualité

Le candidat détaillera les autocontrôles réalisés ;les essais de pression ;les procédures de désinfection ;les contrôles de compactage ;les modalités de traçabilité des vérifications effectuées.

Gestion des riverains et usagers

Le candidat décrira les modalités d'information préalable ;le maintien des accès ;la gestion des réclamations ;les mesures limitant les nuisances pour les usagers.

RANG 3 - PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

Gestion et traçabilité des déchets

Présentation des modalités de tri ;des filières de valorisation ;des bordereaux de suivi ;de la traçabilité des déchets évacués.

Réemploi et valorisation des matériaux

Le candidat détaillera les possibilités de réemploi des déblais ;la valorisation des matériaux excavés ;les mesures de réduction des mises en décharge.

Réduction des nuisances de chantier

Le candidat exposera les dispositions de limitation du bruit ;la gestion des poussières ;le nettoyage des voiries ;la maîtrise des ruissellements et boues.

Réduction de l'empreinte carbone

Présentation de la flotte de véhicules ;des dispositifs de réduction des émissions ;de l'optimisation des déplacements ;des éventuels carburants alternatifs utilisés.

Limitation des pertes d'eau

Le candidat précisera les mesures de limitation des volumes de rinçage ;les dispositifs de maîtrise des volumes utilisés lors des essais ;les procédures visant à réduire les pertes d'eau liées aux travaux.

Toute réponse imprécise, incomplète ou renvoyant à des documents commerciaux génériques pourra conduire à une réduction de la note attribuée au sous-critère concerné.

Chaque solution variante fera l'objet d'un dossier « offre » spécifique comprenant les mêmes pièces que celles mentionnées ci-dessus.

Le dossier technique relatif à la "solution de base" comportera en outre une note comparative des diverses propositions présentées faisant clairement ressortir :

- par des "plus-values" ou "moins-values" les différences, entre les estimations des prestations de la "solution de base", et les estimations des prestations de même nature dans la "solution variante"
- les avantages et inconvénients de la « solution variante » par rapport à la solution de base : niveau de qualité, dépenses d'investissement, dépenses de fonctionnement et d'entretien avec toutes justifications utiles

ARTICLE 6 - SIGNATURE ELECTRONIQUE DES PIECES

La signature électronique n'est pas exigée pour la remise des candidatures et des offres.

Toutefois les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat et l'habilitation du mandataire du groupement, lorsqu'elle est requise, doivent être signés de manière manuscrite et scannés pour la remise de leur candidature.

Les candidats sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

ARTICLE 7 - SELECTION DES CANDIDATURES, EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

La présente procédure est ouverte. Elle se déroulera en une phase unique qui consistera en l'analyse des candidatures puis en l'analyse et la sélection des offres.

7.1 - Selection et verification des candidatures

La sélection et la vérification des candidatures sont effectuées lot par lot selon les modalités définies aux articles R 2144-1 à R 2144-4 et R 21444-6 à R 2144-7 du code de la commande publique.

Les candidatures arrivées hors délai sont éliminées.

Les candidats entrant dans les cas d'exclusion de plein droit de la procédure de passation, définis aux articles L 2141-1 à L 2141-5 du code de la commande publique seront exclus.

Les candidats entrant dans les cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur de la procédure de passation, définis aux articles L 2141-7 à L 2141-11 du code de la commande publique seront exclus s'ils ne fournissent pas les justificatifs visés à l'article L 2141-11 du code de la commande publique dans les délais impartis par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Les candidatures incomplètes sont éliminées. Le Représentant du pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la faculté de demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature

Les candidatures restantes seront examinées et sélectionnées au regard des capacités et des références fournies par les candidats.

Pour l'examen des candidatures, le Représentant du pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats d'expliciter les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Pour un groupement, l'appréciation des capacités techniques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises.

Les candidats qui ne satisfont pas aux exigences de capacité requises sont éliminés.

7.2 - Examen des offres et attribution du marché

L'examen des offres et l'attribution du marché sont effectués lot par lot selon les modalités définies aux articles L 2152-1 à L 2152-8 et R 2152-1 à R 2152-13 du code de la commande publique.

Le représentant du pouvoir adjudicateur élimine les offres qui sont arrivées hors délai et procède pour chaque lot, à l'examen de l'ensemble des offres reçues. Il élimine celles qui sont inappropriées et celles qui sont anormalement basses en respectant la procédure définie à l'article R 2152-3 du code de la commande publique.

Le représentant du pouvoir adjudicateur procède à un classement provisoire des offres restantes sur la base des critères mentionnés ci-dessous pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse. Il demande aux soumissionnaires de régulariser leurs offres sur les points nécessaires au classement provisoire.

Le Représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans mener de négociation tout en demandant le cas échéant aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

La négociation a pour objet :

- De rendre acceptables les offres inacceptables et de régulariser les offres irrégulières.
- D'optimiser les offres sur le plan technique administratif et financier, sans pouvoir remettre en cause les choix techniques fondamentaux:

Au terme de la négociation, le Représentant du pouvoir adjudicateur finalise l'analyse des offres lot par lot en éliminant celles qui demeurent irrégulières ou inacceptables.

Une offre ne comportant pas tout ou partie des documents à produire mentionnés à l'article 5.2.3 - ou comportant des documents incomplets et qui sont nécessaires au jugement des offres, sera jugée irrégulière et sera éliminée.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut toutefois autoriser les soumissionnaires dont

les offres demeurent irrégulières à l'issue de la négociation, à les régulariser avant de procéder au classement des offres.

Il établit une proposition de classement des offres restantes qui sera remise à la Commission d'Appel d'Offres en vue de l'attribution par celle-ci du contrat.

La proposition de classement du Représentant du pouvoir adjudicateur ainsi que le classement par la commission d'appel d'offres est effectué au vu des critères pondérés définis ci-dessous.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur choisira l'offre globale des 2 lots, économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères d'attribution ci-dessous, pondérés comme suit :

Rang	Critères de jugement	Coefficient de pondération	
		Par critère	Détail par sous-critère
1	**Valeur technique de l'offre**	**55**	
Item 1	Provenance des principales fournitures Conception générale du process		10
Item 2	Moyens affectés au chantier		15
Item 3	Mode de réalisation des travaux		20
Item 4	Planning prévisionnel		5
Item 5	Mesures diverses		5
2	**Coût des prestations**	**40**	/
3	**Performances environnementale**	**5**	/
	TOTAL	**100**	/

Le coefficient de pondération affecté à chaque critère permet de déterminer la note globale de l'offre sur 100.

Lorsqu'un critère est composé de sous critères, la notation du critère correspond à la somme des notations de ses sous critères.

Pour le critère valeur technique :

Pour chaque sous-critère, l'offre se voit attribuer une évaluation sur une échelle de 0 à 5

- 0 = offre non conforme aux prescriptions du dossier de consultation ou de la réglementation. L'offre est éliminée, elle n'est pas classée.
- 1= offre insuffisante. Offre qui présente des lacunes techniques, des non-qualités ou des incohérences.
- 2 ou 3 = offre moyenne. Offre qui présente des imprécisions ou des généralités, tout en restant une offre conforme et acceptable
- 4 ou 5 = offre considérée comme complète et acceptable
- Les notes sont déterminées de la manière suivante : $\boldsymbol{C\ x\ (Na\ \ /\ \ 5)}$

Dans laquelle :

C est le coefficient de pondération affecté au sous critère considéré

Na est l'évaluation attribuée au sous critère

Pour les critères « coût des prestations » :

Les notes du critère « coût des prestations » sont déterminées par application de la formule suivante à chaque critère

$$\boldsymbol{C\ x\ (Pmini\ \ /\ \ Po)}$$

dans laquelle :

C est le coefficient de pondération affecté au critère coût des prestations ou au critère coût prévisionnel d'exploitation

Po est le coût des prestations ou le coût prévisionnel d'exploitation de l'offre analysée

Pmini est le coût des prestations ou le coût prévisionnel d'exploitation de l'offre la plus basse.

NB pour le critère « coût prévisionnel d'exploitation » les valeurs prises en compte pour **Po** et **Pmini**

correspondent aux valeurs de consommations garanties (énergie et consommables) Lorsque le résultat de ce calcul est négatif, la note affectée est égale à 0.

En cas de variantes, la comparaison et le classement des offres de base (correspondant à la solution technique définie dans le dossier de consultation) et des variantes s'opèrent en même temps.

Si le candidat retenu ne fournit par les certificats, attestations et déclaration(s) sous serment visés à l'article

4.2 Documents à fournir après la remise des offres ci-dessus dans les délais qui lui sont impartis, son offre est rejetée et l'élimination du candidat est alors prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le Règlement de Consultation et l'Acte d'Engagement ne sera pas pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans l'une des rubriques de la décomposition du prix global et forfaitaire figurant dans l'offre d'un Entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation, le montant global forfaitaire étant seul pris en considération.

Toutefois, si l'Entrepreneur est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas prendre en considération les offres des candidats dont la note concernant le critère "valeur technique" sera inférieure à la moitié de la note maximale possible.

Le marché sera attribué à l'offre ayant la note la plus élevée.

Lors de l'examen des offres, le Représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

En cas de variante, la comparaison et le classement des offres s’effectue en une seule fois sur la base des mêmes critères et selon les mêmes modalités précitées pour l’offre de base.

L’offre retenue est celle qui obtient la meilleure note parmi l’ensemble des offres, qu’elle corresponde à la solution de base ou la solution variante.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n’est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toute autre indication de l’offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs purement matérielles de multiplication, d'addition ou de report dont nul ne pourrait se prévaloir de bonne foi, qui seraient constatées dans ce détail estimatif, seront prises en compte et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence pour le jugement des offres, après avoir recueilli l’accord de l’intéressé.

Les autres erreurs constatées dans le sous détail d’un prix unitaire ne seront pas prises en compte dans le jugement des offres. Toutefois si le candidat concerné est sur le point d’être retenu, il sera invité à rectifier le sous détail pour le mettre en harmonie avec le détail estimatif et en cas de refus son offre sera éliminée comme irrégulière.

Si le candidat retenu ne fournit par les certificats, attestations et déclaration(s) sous serment visés à l'article ci-dessus dans les délais qui lui sont impartis, son offre est rejetée et l'élimination du candidat est alors prononcée par le Représentant du pouvoir adjudicateur qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le Représentant du pouvoir adjudicateur peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières de l'offre ni le classement des offres.

ARTICLE 8 - SIGNATURE DU MARCHE

Le marché sera rematérialisé après attribution en vue d'une signature manuscrite par le Maître d'ouvrage et le Titulaire.

ARTICLE 9 - DOCUMENTS JUSTIFICATIFS DE REGULARITE FISCALE ET SOCIALE

Les documents suivants devront être remis par le soumissionnaire retenu dans un délai de de 8 jours à compter de la réception de la demande du Représentant du pouvoir adjudicateur:

- Une déclaration sur l'honneur signée par la personne habilitée à engager l'entreprise, attestant que ses dirigeants et les personnes ayant pouvoir de l'engager dans le cadre de l'exécution du marché ne se trouvent pas dans un cas d'exclusion de la procédure de passation de marché mentionné aux articles L 2141-1 et L 2141-3 à L 2141- 5 du code de la commande publique,
- La copie des décisions de justice prononcées dans le cadre d'un redressement judiciaire justifiant l'habilitation du soumissionnaire à poursuivre l'activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché, si une telle procédure a été ouverte à son encontre.

Si le soumissionnaire ne dispose pas d'une carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics délivrée par la fédération nationale des travaux publics, il devra également fournir l'attestation de versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries, délivrée par les caisses de congés payées compétentes pour les cotisations de congés payés et de chômage intempéries.

Lorsque, dans les conditions prévues à l'article L 114-10 du code des relations entre le public et l'administration, le Représentant du pouvoir adjudicateur ne peut obtenir auprès des administrations concernées les attestations de régularité fiscale, de régularité sociale et de vigilance, le certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics le cas échéant, les attestations d'inscription au registre du commerce et des

sociétés (ou des métiers), il en fait la demande au soumissionnaire retenu qui devra les lui fournitures dans le même délai.

En cas de groupement, chacun des membres du groupement doit produire les documents précités.

En outre le mandataire devra produire un document signé par l'ensemble des membres du groupement, l'habilitant à les représenter et précisant les conditions de cette habilitation.

En outre si le marché est d'un montant égal ou supérieur à 5 000 euros HT, le candidat devra produire dans le même délai les pièces prévues aux articles D.8222-5 du code du travail (pour les candidats établis en France) et R 1263-12 du code du travail (en cas de détachement de salariés) et D.8222-7 du code du travail (pour les candidats établis à l'étranger) et D.8254-2 à D 8254-5 du code du travail pour les salariés étrangers.

Tous les documents produits doivent être rédigés en français

Par ailleurs, pendant toute la durée d'exécution du marché, le titulaire devra produire les documents et satisfaire l'ensemble des obligations définies dans le CCAP au titre de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 10 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 - TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

La participation à la consultation emporte acceptation des candidats concernant le traitement des données personnelles les concernant figurant dans leur dossier de candidature et d'offre.
Les candidats s'engagent à obtenir la même acceptation pour le traitement des données personnelles de tous les intervenants pour leur compte désignés dans le cadre de la présente consultation.
Ces données personnelles sont définies à l'article 4 du règlement de l'Union européenne 2016/679 du 27/04/2016.
Pour garantir la protection des données personnelles, le Maître d'ouvrage s'engage à :

- Ne pas utiliser ni divulguer ces données personnelles pour d'autre fin que celle nécessaire à la consultation, à l'exception des données personnelles concernant l'attributaire,
- Prendre toute mesure de sécurité notamment matérielle pour assurer la conservation et l'intégrité des données personnelles traitées dans les limites strictement nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées (durée utile sur le plan opérationnel)
- Procéder au terme de ce délai à la destruction de tous les fichiers manuels ou informatisés stockant des données personnelles.

10.2 – AUTRES RENSEIGNEMENTS

Les candidats sont invités à poser impérativement leurs questions et à

demander des renseignements complémentaires sur le profil d'acheteur : http://marchespublics.dordogne.fr en cliquant sur le pictogramme «Enveloppe» ou sur le lien «Correspondre avec l'Acheteur» de l'avis concerné.

Il ne sera répondu à aucune question orale.

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification. Dans le cas où le candidat a retiré des documents (le règlement de la consultation …) par voie électronique, le Pouvoir Adjudicateur pourra communiquer vers lui à travers les adresses enregistrées lors du retrait de ces documents.

Il revient au candidat d'informer le Pouvoir Adjudicateur de tout changement d'adresse (courriel ou courrier), afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, modifications

10.3 – PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 BORDEAUX

Tél : +33 556993800

Télécopie : +33 556243903

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : http://bordeaux.tribunal-administratif.fr